



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 64 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014318-0001 - Arrêté reportant la date limite de dépôt à la préfecture de la ou des listes de candidats à l'élection de la conférence territoriale de l'action publique

..... 1



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014318-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 14 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté reportant la date limite de dépôt à la
préfecture de la ou des listes de candidats à
l'élection de la conférence territoriale de
l'action publique

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté reportant la date limite de dépôt à la préfecture de la ou des listes de candidats à l'élection de la conférence territoriale de l'action publique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9-1 et D. 1111-3 à D. 1111-7,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit,
VU l'arrêté n°14-249 en date du 3 novembre 2014 de Monsieur le Préfet de la région Centre portant fixation de la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique,
VU l'arrêté préfectoral n°14-57 en date du 4 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation de l'élection à la conférence territoriale de l'action publique,
CONSIDERANT la nécessité de prévoir un délai supplémentaire dans le recueil des candidatures en vue d'assurer un déroulement optimal des opérations électorales,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : La date limite de dépôt à la Préfecture par l'Association des Maires de la liste ou des listes de candidats pour chacun des collèges mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°14-57 en date du 4 novembre 2014 est reportée au mardi 18 novembre 2014 à 16h30.

Article 2 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2014

Le Préfet,

Signé : Jean-François DELAGE